



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 30 JUIN 2023

Notes de Synthèse

RESSOURCES HUMAINES	2
EDUCATION	4
FINANCES.....	7
AFFAIRES JURIDIQUES	14
CONTENTIEUX	15
MARCHES PUBLICS	16
POLITIQUE DE LA VILLE	18
PROPRIETES FONCIERES	19
CULTURE	20
ACTIONS SOCIALES.....	21
ECOLOGIE URBAINE.....	22
HABITAT DURABLE	23
STATIONNEMENT EN SURFACE.....	24
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	25
EVENEMENTIEL	30
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DURABLES.....	31
TRAVAUX COMMUNAUX	32

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 SIGNATURE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR L'ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE TOULON

DRHform001

Ce projet de délibération a pour objet la signature de contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les moins de 16 ans) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues handicapées.

La Ville envisage de recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023-2024 et souhaite pouvoir recruter jusqu'à 56 apprentis dans les domaines ci-après mentionnés.

Domaine de formation	Nombre de postes	Durée de la Formation
Sports et Loisirs BPJEPS (Loisirs pour tous – Activités physiques pour tous – Activités aquatiques et natation - Voile)	16	1 an
Petite enfance Educateur Jeunes enfants DE auxiliaire de puériculture	6	Entre 2 et 3 ans selon le diplôme
Restauration scolaire CAP Cuisine ou employé polyvalent de restauration	6	2 ans
Communication/ Patrimoine Master 1 ou 2	2	1 an
Education Master MEEF	1	1 an
Gestion administrative / Ressources humaines / Finances / Juridique Du BTS au Master	15	Entre 1 et 3 ans selon le diplôme
Technique/ Hygiène et Sécurité Du Bac professionnel au Master	10	Entre 1 et 3 ans selon le diplôme

La rémunération est calculée, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Les crédits sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget communal 2023 et suivants.

00.1.02 DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET

DRHrie008

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser l'emploi de collaborateurs de cabinet.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 encadre la mise en place des cabinets des autorités territoriales.

Au regard du nombre d'habitants de la Ville de Toulon, le décret précité autorise un effectif maximum de 6 collaborateurs de cabinet. Madame le Maire souhaite que l'effectif de son cabinet se limite à 3 collaborateurs à temps complet et 1 collaborateur à temps non complet (32 h/mois) sur les 6 autorisés conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. La Ville de Toulon peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet, à condition d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants.

00.1.03 AFFECTATION D'UN AGENT VACATAIRE AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES POUR VALORISER LE PATRIMOINE IMMOBILIER SPORTIF ET OPTIMISER SON UTILISATION AU-DELÀ DE LEUR OCCUPATION RÉGULIÈRE PAR LES CLUBS SPORTIFS ET LES PRATIQUANTS

DRHrie006

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser l'affectation d'un vacataire auprès de la Direction Générale des Services Techniques pour valoriser le patrimoine immobilier sportif et optimiser son utilisation au-delà de leur occupation régulière par les clubs sportifs et les pratiquants.

Le patrimoine sportif de la Ville de Toulon est riche et varié et compte entre autres, plusieurs aménagements remarquables, dont bien évidemment le Stade Mayol et la Piscine du Port Marchand, qui sont reconnus, l'un et l'autre, comme des bâtiments architecturaux symboliques de Toulon, au-delà de leur vocation de temple du sport.

La Ville de Toulon, qui investit d'importants budgets dans l'entretien de son patrimoine sportif pour en assurer un réel niveau d'excellence, a pris conscience ces dernières années, que ces deux bâtiments étaient perçus par le monde du tourisme, de la communication et de l'évènementiel, comme des vecteurs d'images positives y compris en dehors des sphères sportives.

C'est la raison pour laquelle elle souhaite valoriser ces outils de communication très positifs en termes de retombées pour la Ville. Elle pense qu'il existe d'autres bâtiments et installations sportives de la Ville ayant le même potentiel mais qui restent à identifier et à médiatiser.

De fait, l'administration municipale souhaite s'attacher le concours d'un vacataire chargé de valoriser le potentiel de ces équipements en dehors des activités strictement sportives, tout en s'appuyant sur les valeurs de notre ville, « terre de sports de haut niveau » comme outil de communication et vecteur d'une image positive et dynamique.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants.

EDUCATION

00.3.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À L'ASSOCIATION TOULONNAISE DES ECOLES CATHOLIQUES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE

Direducjeun06

Ce projet de délibération a pour objet l'octroi d'une subvention de 47 500 € à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques (ATEC), destinée à l'acquisition de fournitures scolaires et le matériel pédagogique, au profit de six écoles privées de Toulon.

Association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Tiers	Engagement
ATEC	47 500 €	2023	65	213	65748	000972	P800010156

Cette association est l'équivalent de la Caisse des Ecoles, qui finance les mêmes besoins pour les écoles publiques. Le montant de la subvention accordée n'excède pas celui qui est alloué à la Caisse des Ecoles.

Les crédits sont prévus au budget principal 2023.

00.3.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 14 ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DU PARCOURS CULTUREL ET SPORTIF 2023-2024 ET SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Direducjeun13

Ce projet de délibération a pour objet d'octroyer des subventions de fonctionnement à 14 associations relevant de l'Education, intervenant dans le cadre du parcours culturel et sportif 2023-2024 pour un montant total de 63 900 € sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65, compte 65748 :

Contribution à la réalisation du Parcours Culturel et Sportif de l'élève 2023-2024

ASSOCIATIONS	MONTANT	N° TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Chercheurs en Herbe 2184	11 000 €	068111	P800010691	Atelier mer : faire découvrir la Rade pour 37 classes. Atelier jardin : initiation à la Nature et au Jardin pour 34 classes.
Chercheurs en Herbe 2245	1 500 €	068111	P800010692	Mise en œuvre d'Aire Terrestre Educative sur 3 écoles.
Festival de Musique de Toulon et de sa région 2479	5 000 €	002448	P800010693	Sensibiliser et éveiller les jeunes toulonnais à la musique classique.
Judo 83 2024	5 000 €	058240	P800010695	Faire découvrir le judo aux élèves de maternelles et élémentaires.
Les Graines d'Or 2400	2 000 €	067120	P800010696	Jardiner à l'école. Faire découvrir les légumes et fruits de nos assiettes à 12 à 14 classes d'élémentaire

Naturoscope 2471	6 000 €	054200	P800010697	Sensibilisation aux mesures de gestion en place concernant les déchets. Découverte des ressources naturelles utilisées pour produire des matières pour 14 classes sur 2 demi-journées.
Orchestre de chambre de Toulon et du Var (OCTV) 1970	6 000 €	057095	P800010699	Eveiller les plus petits à la musique instrumentale par l'intermédiaire d'un conte musical. 14 demi-journées en maternelles et 7 demi-journées en élémentaires.
Parallel Factory 2459	2 000 €	063999	P800010700	Ateliers d'expérimentation audiovisuelle au Musée d'Art de Toulon pour 5 classes d'élémentaire.
Parallel Factory 2453	2 000 €	063999	P800010701	Découvrir de nouvelles manières d'envisager la création musicale pour 10 classes de 5 écoles élémentaires.
Place de l'image 1925	2 500 €	065977	P800010703	Ateliers d'éducation à l'image pour environ 500 élèves
Planète Sciences Méditerranée 2480	5 000 €	038560	P800010705	Sensibiliser 350 enfants à la biodiversité locale et à la découverte des milieux naturels.
Association Régionale des Jeunesses Musicales de France en Région PACA 2450	5 000 €	068233	P800010706	800 élèves assistent à un spectacle musical sur 4 représentations.
Robin des Bancs 2081	1 200 €	067400	P800010708	Eveiller les élèves de 4 écoles à l'utilité et au respect de l'espace public, au street art et décoration de la cour d'école.
Association 3/12 ans 2474	2 000 €	042573	P800010709	35 ateliers « Fake News » d'éducation aux Médias et à l'Information, soit environ 850 élèves.
Association 3/12 ans 2475	700 €	042573	P800010711	Sensibiliser 26 classes à l'esprit critique durant 1 semaine et passer 1 semaine sans écrans, soit environ 750 élèves.
Les Yeux dans les Jeux 2500	4 000 €	061718	P800010806	Ateliers jeux de société pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires
Var Wa 2481	3 000 €	068234	P800010712	Ateliers de découverte de percussions en bambou dans 4 écoles pour l'ensemble des classes.
TOTAL	63 900 €			

**00.3.03 ATTRIBUTION D'UN PRIX DE 500 € AU MAJOR DE LA PROMOTION 2022
DE LICENCE GÉNÉRALE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON**

DIReducjeun14

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer un prix de 500 € au major de la promotion 2022 de licence générale de l'Université de Toulon.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal 2023.

FINANCES

01.1.01 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022, POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES

DFJbudg008

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les comptes de gestion dressés par le comptable public pour l'exercice 2022 pour le budget principal et ses budgets annexes

Les comptes de gestion 2022 du budget principal et ses budgets annexes, établis par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs, ils n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur, il est donc demandé au Conseil Municipal de les approuver.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe des cimetières est déclaré conforme sans présentation du compte administratif correspondant du fait de la clôture de ce budget au 31 décembre 2021.

01.1.02 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022, POUR LE BUDGET PRINCIPAL RÉGIE TOULON EVÈNEMENTS ET CONGRÈS ET SON BUDGET ANNEXE

DFJbudg009

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 de la Régie Toulon Evènements et Congrès pour :

- le budget principal concernant l'exploitation du palais des congrès Neptune,
- le budget annexe concernant l'exploitation des salles de spectacle Zénith.

Par délibération du 24 juin 2022, la Régie Toulon Evènements et Congrès a été dissoute à compter du 30 juin 2022 et les opérations de clôture se sont terminées au 31 décembre 2022.

Les comptes de gestion 2022 du budget principal et ses budgets annexes, établis par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs, ils n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur, il est donc demandé au Conseil Municipal de les approuver.

01.1.03 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg004

Ce projet de délibération a pour objet l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2022

La balance générale du compte administratif se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total Sections
Recettes	Prévisions budgétaires	143 018 572,71 €	216 970 366,87 €	359 988 939,58 €
	Titres de recettes émis	81 528 475,37 €	232 200 808,91 €	313 729 284,28 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	117 122 194,98 €	239 692 606,18 €	356 814 801,16 €
	Mandats émis	73 457 895,58 €	195 603 826,64 €	269 061 722,22 €
Résultat de l'exercice	Excédent	8 070 579,79 €	36 596 982,27 €	44 667 562,06 €
	Déficit			
Reports de l'exercice	Excédent		22 722 239,31 €	
	Déficit	28 477 874,41 €		
Résultats de clôture	Excédent		59 319 221,58 €	+38 911 926,81 €
	Déficit	20 407 294,62 €		

Il convient d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 au vu des documents ci-annexés

01.1.04 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

DFJbudg005

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe des transports.

Le résultat de clôture 2022 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	44 596,60 €
EXPLOITATION	0 €
TOTAL	44 596,60 €

Il convient d'adopter le compte administratif du budget annexe des transports de l'exercice 2022 au vu des documents ci-annexés.

**01.1.05 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE TOULON
EVÈNEMENTS ET CONGRÈS POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET
PRINCIPAL**

DFJbudg006

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Principal de la Régie Toulon Evènements et Congrès consacré à l'exploitation du Palais des Congrès Neptune.

Par délibération n°2022/130/S du 24 juin 2022, la Régie Toulon Evènements et Congrès a été dissoute à compter du 30 juin 2022 et les opérations de clôture se sont terminées au 31 décembre 2022.

Le résultat de clôture 2022 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	8 023,52 €
FONCTIONNEMENT	218 744,84 €
TOTAL	226 768,36 €

Il convient d'adopter ce compte administratif de l'exercice 2022.

**01.1.06 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE TOULON
EVÈNEMENTS ET CONGRÈS - BUDGET ANNEXE**

DFJbudg007

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Régie Toulon Evènements et Congrès consacré à l'exploitation des salles de spectacle du Zénith.

Par délibération n°2022/130/S du 24 juin 2022, la Régie Toulon évènements et Congrès a été dissoute à compter du 30 juin 2022 et les opérations de clôture se sont terminées au 31 décembre 2022.

Le résultat de clôture 2022 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	-157 038,02 €
FONCTIONNEMENT	-86 811,71 €
TOTAL	-243 849,73 €

Il convient d'adopter ce compte administratif de l'exercice 2022.

01.1.07 AFFECTATION DES RÉSULTATS CONSTATÉS LORS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SON BUDGET ANNEXE

DFJbudg013

Ce projet de délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2022 pour le budget principal et le budget annexe des transports.

	Résultat cumulé de fonctionnement / exploitation 2022	Part affectée à l'investissement (couverture du besoin de financement)
Budget principal	59 451 154,70 €	24 091 594,12 €
Budget transports	0 €	0 €

Il est à noter que le résultat de fonctionnement et la part affectée du budget principal indiqué dans le tableau ci-dessus tient compte :

- de l'apurement de l'article comptable 1069, pour 2 581 496,68 €, qui correspond aux opérations comptables nécessaire à la conversion du budget principal à l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à la délibération n°2022/252/S du 28 novembre 2022 susmentionnée,

- du résultat cumulé de fonctionnement de la Régie Toulon Evènements et Congrès pour 131 933,12 €,

- du déficit de la section d'investissement de la Régie Toulon Evènements et Congrès représentant -149 014,50 €.

Il est rappelé que par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la clôture du budget annexe des cimetières au 31 décembre 2021.

01.1.08 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg010

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Il porte sur un total de 84 millions d'€, dont 47 millions en section de fonctionnement et 37 millions d'€ en section d'investissement.

L'autofinancement supplémentaire dégagé par ce budget supplémentaire est de 41,2 M€, l'autofinancement cumulé (BP+BS) atteint 55,4 M€. L'emprunt prévisionnel est réduit à 0 €.

Il convient d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023 au vu des documents ci-annexés.

01.1.09 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

DFJbudg011

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe des transports.

Ce budget supplémentaire procède à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat.

Il porte sur un total de 44 596.60 € avec reprise des résultats.

Il convient d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe des transports de l'exercice 2023 au vu des documents ci-annexés.

01.1.10 RÉVISIONS DE 10 AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DFJbudg012

Ce projet de délibération a pour objet la révision d'autorisations de programme.

Il convient :

- d'ajuster les échéanciers de crédits de paiements des 3 autorisations de programmes suivantes, sans modification du volume de crédits votés :

N°B8246 « Campagne ravalement de façades »,

N°LFA8223D « Sécurisation mont Faron 2020-2026 »,

N°NVI1122D « Extension du réseau vidéo protection ».

- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement des 7 autorisations de programmes suivantes, soit une révision globale de 7 655 372 € :

N°F0002 « Bâtiments communaux- rénovation patrimoine - écoles et accessibilité »,

N°LSC213D « Rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse »,

N°LAD0201D « Agenda d'accessibilité bâtiments communaux (ADAP) : Programme Personnes à Mobilité Réduite (PMR)»,

N°LEN0201D « Amélioration énergétique des bâtiments »,

N°LBA0201D « Rénovation du patrimoine communal – hors bâtiments scolaires et jeunesse »,

N°H7220 « Développement de l'attractivité habitat – hors PRU »,

N°C7213 « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) ».

01.1.11 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE POUR DES OPÉRATIONS COMMUNALES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

DFJprbu12

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) au titre de l'année 2023 pour 5 opérations communales d'investissement impactant le territoire métropolitain.

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022/2026 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ces communes membres, la Métropole prévoit le maintien du versement de fonds de concours aux communes membres dans la limite d'un montant maximum de 2,5 M€ par an.

Concernant spécifiquement la Commune de Toulon, le fonds de concours est arrêté à 4 850 000 € pour 5 ans (soit la durée du pacte).

Aussi, au titre de l'année 2023, la Ville souhaite présenter 5 interventions (pour un total de 3 243 683,34 € HT) regroupées autour de 3 orientations impactant le territoire métropolitain :

- amélioration des conditions d'accueil des sportifs et des publics au Stade Mayol (entretien et travaux dans le stade),

- développement de l'accessibilité pour tous, permettant de renforcer l'attractivité de ce territoire élargi (réalisation de travaux de création de passerelles et aménagement de la mezzanine au Zénith, poursuite du programme PMR),

- promotion et amélioration de l'accueil des usagers métropolitains (travaux au dépositaire du Cimetière Central, modernisation de l'Hôtel de Ville).

Un fonds de concours de 1 589 404,84 € (soit 49% de la base éligible) est ainsi sollicité au titre de l'année 2023.

01.1.12 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DES "AIDES AUX COMMUNES", AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE, POUR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023

DFJprbu13

Ce projet de délibération a pour objet de demander une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2023, pour les travaux communaux programmés et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

Par délibération n°A18 adoptée en séance du 3 avril 2023, le Conseil Départemental du Var a présenté son nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale portant sur les axes et modalités d'intervention, ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales.

La Ville de Toulon sollicite par conséquent le soutien financier du Département, au taux le plus élevé possible, pour 4 opérations structurantes 2023 estimées à 12 070 523,98 €.

Opérations structurantes communales	Base éligible de l'opération communale (HT)	Financements attendus au titre de 2023 (sur la base d'un taux de 50%)
Réalisation d'un bâtiment au Stade Fernandez pour l'accueil des usagers	916 666,67 €	458 333,33 €
Réhabilitation de l'école élémentaire Saint Roch	4 522 202,18 €	2 261 101,09 €
Rénovation des locaux Notre Dame de Grace en vue d'en faire des locaux associatifs	491 666,67 €	245 833,34 €
Création de la médiathèque Marnata et aménagement d'un jardin	5 364 988,47 €	2 682 494,23 €
TOTAL	12 070 523,98 €	6 035 261,99 €

01.1.13 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DU "FONDS D'INITIATIVE CANTONALE" 2023, AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE, POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE VÉGÉTALISATION DE COURS D'ÉCOLES

DFJprbu14

La délibération a pour objet de demander une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var au titre du « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) pour la réalisation d'un programme de travaux communaux programmés en 2023 et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

Par délibération n°A18 adoptée en séance du 3 avril 2023, le Conseil Départemental du Var a présenté son nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention, ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales.

L'axe 1 relatif au « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) prévoit notamment l'engagement du Département en matière de solidarités sociales, au travers de l'accompagnement des communes dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics,

La Ville ayant programmé sur 4 années la réalisation de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de 11 cours d'écoles réparties sur les 4 cantons toulonnais, il a été décidé de solliciter le soutien du département du Var via le « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) 2023, au taux le plus élevé possible, pour les seules opérations recevant un commencement d'exécution en 2023 et 2024, estimées à 1 300 000 € HT (soit 1 560 000 € TTC).

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 APPROBATION ET SIGNATURE AVEC LA CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA CRÈCHE ET DU MULTI-ACCUEIL LAMALGUE

DFJcont06

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver et de signer avec la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) un avenant n°1 à la convention de transfert de gestion de la crèche et du multi-accueil Lamalgue.

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil Municipal a signé avec la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale une convention de transfert de gestion à la Ville de Toulon du bâtiment abritant la crèche et le multi-accueil Lamalgue.

Le terme de cette convention est initialement fixé au 31 juillet 2024. Il est prévu qu'elle peut être prorogée pour une durée d'un an dans la limite de trois prorogations de manière à ce que le terme de la convention n'excède pas le 31 juillet 2027.

La CNMSS a souhaité pérenniser ce transfert de gestion en proposant de modifier, par le présent avenant, la rédaction de l'article 5 de la convention initiale relatif à la durée.

Le terme de la convention est ainsi fixé au 31 juillet 2028 et elle sera tacitement reconduite, sauf résiliation, à son échéance, pour une durée de cinq années.

CONTENTIEUX

01.3.01 APPROBATION ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS FRANCE AFIN DE RÉGLER DE MANIÈRE DÉFINITIVE LE LITIGE NÉ DE LA CLÔTURE DU MARCHÉ PUBLIC N°2013RL185 PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ COLAS FRANCE DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DE MARSEILLE

DFJcont04

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver et de signer un protocole transactionnel avec la société COLAS FRANCE afin de régler de manière définitive le litige né de la clôture du marché public n°2013RL185 porté par la société COLAS FRANCE devant le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends (CCRA) en matière de Marchés Publics de Marseille.

Par un marché public n°2013RL185 signé le 4 décembre 2013, la Ville de Toulon a confié au groupement composé des entreprises COLAS Midi-Méditerranée (aux droits de laquelle vient la société COLAS France), mandataire et SPORTIELLO BATIMENT SAS, le marché public de travaux de requalification du centre ancien, comprenant une tranche ferme pour la requalification de la rue Ferdinand Pelloutier et de ses abords, et 11 tranches conditionnelles.

Les conditions d'exécution des travaux ont connu de nombreuses modifications (notamment en terme de phasage et de planning). L'exécution financière de ce marché a également été impactée en raison d'une clause de révision des prix qui s'avérait pour la société COLAS inadaptée.

La société COLAS a ainsi remis un projet de décompte final le 30 septembre 2021 accompagné d'une demande de rémunération complémentaire et d'une demande de remise gracieuse faisant apparaître un solde total de 38 559,21 € TTC.

La Ville a rejeté l'ensemble des demandes de la société et a intégré la totalité de la révision négative prévue initialement, faisant apparaître un solde négatif de 486 010,46 € TTC.

La société COLAS a signé avec réserves ce décompte général et a présenté un mémoire en réclamation le 17 décembre 2021 qui a été rejeté implicitement par la Ville.

Par une requête déposée le 19 juillet 2022 au secrétariat du Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends en matière de Marchés Publics de Marseille, la société COLAS sollicitait un avis sur les sommes à intégrer au décompte général du marché et sur la fixation du solde de ce décompte à la somme de 38 559,21 € TTC.

Le solde négatif du marché de travaux que la société COLAS devra verser à la commune est ainsi fixé à la somme de 229 069,76 € TTC au lieu des 486 010,46 € fixé initialement. Les parties renoncent par le présent protocole transactionnel à toute action ou instance au titre du règlement des comptes du marché.

MARCHES PUBLICS

01.4.01 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CRÉATION OU DE RÉNOVATION DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS DE LA VILLE DE TOULON ET DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DFJmarch06

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux de création et de rénovation des aires de jeux d'enfants situés sur le territoire municipal et métropolitain toulonnais.

Le marché est établi pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La technique particulière d'achat utilisée est celle de l'accord-cadre à bon de commandes.

Le montant total estimatif pour la durée totale du marché est de 280 304 € HT soit 336 364,80 € TTC.

Le montant du marché est réparti, entre la Commune de Toulon et la Métropole TPM, de la manière suivante :

- Ville de Toulon : 186 869,33 € HT soit 224 243,19 € TTC
- Métropole TPM : 93 434,67 € HT soit 112 121,60 € TTC

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole.

Les dépenses sont prévues au budget communal 2023.

01.5.01 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE TOULON AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/19/S DU 12 JUIN 2020

DGScons012

Ce projet de délibération a pour objet de désigner un représentant de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de modifier la délibération n°2020/19/S du 12 juin 2020.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI, en tant que Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant au sein de la CLECT.

Aux termes de l'article L2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Au vu des différentes candidatures enregistrées, il est proposé de désigner Madame Geneviève LEVY en tant que suppléante.

01.5.02 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE TOULON AU SEIN DES CONSEILS DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/42/S DU 26 JUIN 2020

DGScons014

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la délibération n°2020/42/S du 26 juin 2020, en désignant un nouveau représentant au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Toulon.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI comme Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de procéder à son remplacement par Madame Manon FORTIAS au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires suivantes :

- école maternelle et école élémentaire de la Beaucaire,
- école maternelle et école élémentaire de la Cité des Pins.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

01.5.03 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAINT-MAUR - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/58/S DU 26 JUIN 2020

DGScons013

Ce projet de délibération a pour objet de désigner un représentant de la Ville au sein de l'Association Saint Maur et d'abroger la délibération n° 2020/58/S du 26 juin 2020.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI comme maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'Association Saint-Maur.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Au vu des différentes candidatures enregistrées, il convient de désigner comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Association Saint-Maur, Madame Manon FORTIAS.

POLITIQUE DE LA VILLE

02.1.01 APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À TOULON HABITAT MÉDITERRANÉE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DÉNOMMÉE "LE GASQUET 2" 527, AVENUE JOSEPH GASQUET À TOULON

DADhabl001

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée, pour une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux dénommée "Le Gasquet 2" 527, avenue Joseph Gasquet à Toulon.

La Ville de Toulon propose de cofinancer Toulon Habitat Méditerranée à hauteur de 300 000 € pour la construction d'une opération de 15 logements locatifs sociaux et 15 stationnements au rez-de-chaussée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit.

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	TPM	Etat	Prêt CDC	Prêt bonifié Action Logement	Fonds propres
2 327 999 €	300 000 €	45 000 €	47 200 €	1 530 000 €	280 000 €	125 799 €

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'attractivité - volet habitat », chapitre 204 "subventions d'équipement versées" du Budget Principal 2023 et suivants.

Ces logements seront comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux et la subvention sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 RENONCIATION DE LA COMMUNE DE TOULON À L'EXERCICE DU DROIT D'ACQUÉRIR UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE, AU PROFIT DE LA MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES

DFJFonc11

Ce projet de délibération a pour objet la renonciation de la Commune de Toulon à l'exercice du droit d'acquérir un bien vacant et sans maître, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Un rapport d'expertise a identifié l'impasse Brémond bien vacant et sans maître. Afin de régulariser la situation, la Commune doit renoncer à son droit d'acquérir un bien vacant et sans maître sur cette parcelle au profit de la Métropole, compétente en matière de voirie (article 713 du Code Civil).

La compétence Voirie étant métropolitaine, il appartiendra à la Métropole de mener cette procédure.

Cette voie desservant l'école élémentaire du polygone, il est important pour la collectivité d'en avoir la maîtrise foncière.

02.2.02 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CÂBLES SOUTERRAINS DE BASSE TENSION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BP N°525 SISE IMPASSE DESPREZ

DFJFonc10

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains de basse tension sur la parcelle cadastrée section BP n°525 sise Impasse DESPREZ.

La Ville de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°525 à l'impasse DESPREZ.

Enedis a sollicité la Ville pour conclure une convention de servitude afin de passer des câbles souterrains de basse tension.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué cette servitude à 1 €.

CULTURE

03.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA VILLE DE TOULON ET SIGNATURE D'UN AVENANT À INTERVENIR À LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESCOLO DE LA TARGO

DSPDCSacul008

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 4 associations culturelles de la Ville de Toulon et de signer un avenant à la convention de subvention 2023 conclue avec l'association ESCOLO DE LA TARGO.

Il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes pour un montant total de 11 700 € :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
Sociétés savantes				
ACADEMIE DU VAR (2468)	001143	8 000 €	Fonctionnement global de l'Académie	P800020407
ESCOLO DE LA TARGO (2433)	001408	1 200 €	Animations sur le marché du Cours Lafayette	P800020408
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
CLAIR MATIN (2448)	001382	1 500 €	Fonctionnement global de la chorale	P800020409
ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRANEE (2445)	062726	1 000 €	Fonctionnement global de l'ensemble musical	P800020410
TOTAL		11 700 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

ACTIONS SOCIALES

08.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

DSPDCSmshab002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 4 associations listées ci-dessous, œuvrant dans le domaine de la Solidarité pour un montant total de 5 100 € :

Associations bénéficiaires	Montant	Description de l'activité pour 2023	N° engagement	N° Tiers
Association Développement de Psychiatrie de Secteur (ADPS) – 2431	1 100 €	Insertion sociale des patients psychiatriques dans la société	P8000000046	050014
Association des Familles et Amis des résidents de Bastide Bonnetières – 2442	500 €	Améliorer le quotidien des résidents de l'EHPAD Bastide Bonnetières	P8000000047	068886
Association Familiale Laïque Transition (AFLT) - 2149	3 000 €	Maison Régionale d'aides aux femmes et familles victimes de violences conjugales et intrafamiliales « Françoise Giroud »	P8000000049	049176
Vinogradoff - Centre de danse - 2439	500 €	Diminution de la cotisation et du coût des cours de danse pour les personnes en situation de handicap	P8000000048	068148
Total	5 100 €			

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2016-2021

DADenvur004

Ce projet de délibération a pour objet d'engager un montant complémentaire de subventions de 676,73 € au bénéfice de la copropriété de l'immeuble sis 70, Cours Lafayette dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoires 2016-2021.

Le montant total des travaux est moins cher mais la subvention est plus conséquente pour les raisons suivantes :

- le dossier de subvention a été ouvert en 2017 mais un nouveau Maître d'Œuvre a été désigné tardivement suite à la défaillance du premier, ce qui a légèrement modifié le cahier des charges,

- le montant total des travaux subventionnés qui était de 32 689,50 € en 2017 est passé à 35 096 € en 2021 suite à une actualisation des prix d'où un complément de subvention de 676,73 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023.

HABITAT DURABLE

11.2.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE TOULON DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE D'URGENCE

DADhabl002

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention relative aux modalités de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Toulon dans le cadre de l'accueil temporaire d'urgence.

Ce partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Toulon permettra une prise en charge d'hébergement temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans, attestant d'une autonomie relative, au sein de la Résidence Autonomie La Ressence, dans le cadre du secours communal et de la procédure de mise en sécurité d'urgence avec interdiction provisoire d'habiter.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" (pour l'hébergement secours communal) et au chapitre 454111 "Travaux effectués d'office" (pour l'hébergement procédure de mise en sécurité) du Budget Principal 2023.

STATIONNEMENT EN SURFACE

11.5.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES SMS À LA SOCIÉTÉ PAYBYPHONE

DGSpolmun004

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de reversement des recettes SMS à la société PayByPhone.

La Ville a souhaité diversifier les moyens de paiement mis à disposition des administrés dans le domaine du stationnement sur voirie en recourant à la solution proposée par la société PayByPhone pour la dématérialisation des titres de paiement par téléphone ou internet.

Dans ce cas, le règlement du stationnement s'effectue sans monnaie depuis un smartphone, un téléphone ou par internet. En parallèle, la société PayByPhone propose des services optionnels pour les usagers leur permettant de recevoir des alertes par SMS avant la fin du ticket ou de confirmation de prise de ticket.

Ces services, qui viennent en complément du coût du stationnement, sont payants pour l'utilisateur et sont crédités sur le compte de la régie fourrière-stationnement au même titre que les frais de stationnement.

Toutefois, si les recettes générées par le stationnement sur zone horodatrice via l'application reviennent à la Ville, les recettes liées aux services optionnels doivent être reversés à la société PayByPhone par le régisseur.

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2023 AFFECTÉES À LA SAISON 2022-2023 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION PASSÉ AVEC L'ASSOCIATION RUGBY CLUB TOULONNAIS

DSPDCSspol0011

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 4 associations sportives, au titre du Budget 2023, affectées à la saison 2022-2023, et de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention passé avec l'association Rugby Club Toulonnais (RCT) :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	engagements
ANCIEN PRO DU SPORTING (2472)	1500 €	Organisation de match de gala le 11 juin 2023	69326	P800180286
RUGBY FAUTEUIL TPM (2142)	4000 €	6 ^{ème} édition de la Méditerranée Cup les 28 et 29 octobre 2023	64618	P800180287
Rugby Club Toulonnais RCT ASSOCIATION (2493)	25 000 €	Participation aux phases finales du championnat France	1112	P800180289
TOULON VAR SPORT ADAPTE (2494)	1 000 €	Participation aux championnats de France	51844	P800180294
TOTAL	31 500 €			

Concernant l'association RCT, une convention de subvention ayant déjà été conclue pour la saison 2022/2023, il convient de passer un avenant à cette convention afin d'y intégrer cette subvention complémentaire.

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

13.1.02 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RUGBY CLUB TOULONNAIS SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE AU TITRE DU BUDGET 2023 AFFECTÉE À LA SAISON 2023-2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

DSPDCSspol0014

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 au Rugby Club Toulonnais (RCT) Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) et de signer la convention de subvention entre la Ville de Toulon et le RCT S.A.S.P.

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour l'année 2023.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT SASP étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et le RCT SASP bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	N°Tiers	Engagement
RCT SASP (2492)	100 000 €	Organisation d'actions de missions d'intérêt général	037852	P800180285

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

13.1.03 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON AU TITRE DU BUDGET 2023 AFFECTÉE À LA SAISON 2023-2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

DSPDCSspol0013

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 à l'association SPORTING CLUB DE TOULON et de signer la convention de subvention.

L'aide financière de fonctionnement pour le Sporting Club Toulonnais étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	N°Tiers	Engagement
ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON (2496)	100 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football chez les jeunes et développement d'une section féminine	065291	P800180299

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

13.1.04 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À TOULON METROPOLE VAR HANDBALL ASSOCIATION AU TITRE DU BUDGET 2023 AFFECTÉE À LA SAISON 2023-2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

DSPDCSspol0018

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 à l'association TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (TMVH) et de signer la convention de subvention.

L'aide financière de fonctionnement pour l'association TMVH étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	engagements
ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (2503)	80 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique du Handball et l'accession au haut niveau	069395	P800180304

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

13.1.05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À TOULON METROPOLE VAR HANDBALL SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE AU TITRE DU BUDGET 2023 AFFECTÉE À LA SAISON 2023-2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

DSPDCSspol0012

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 à l'association TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (TMVH) SASP et de signer la convention de subvention.

L'aide financière de fonctionnement pour le TMVH SASP étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	N°Tiers	Engagement
TOULON METROPOLE VAR HANDBALL SASP (2469)	60 000 €	Mise en place de missions d'intérêt général auprès des jeunes de Toulon (écoles, quartiers et centres aérés)	068812	P800180303

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

13.1.06 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 11 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2023 AFFECTÉES À LA SAISON 2023/2024 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES

DSPDCSspol0015

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023-2024 aux 11 associations sportives suivantes, pour un montant total de 237 000 € et de signer les conventions de subventions afférentes :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASCM GYMNASTIQUE (2451)	22 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique gymnique et participation aux compétitions de tous niveaux	014572	P800180290

AVIRON TOULONNAIS (2449)	22 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement d'une école d'aviron en mer et en rivière en pratiquant des activités de loisirs et de compétitions	001069	P800180291
CST GYMNASTIQUE (2465)	17 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique de la gymnastique, de la découverte à la compétition	033881	P800180292
PRO PATRIA (2490)	11 500 €	Aide au fonctionnement afin de participer aux différentes compétitions	001105	P800180293
RACING FOOTBALL CLUB DE TOULON (2470)	15 000 €	Aide au fonctionnement et au développement d'une section féminine de football	54205	P800180295
TENNIS CLUB DU LITTORAL (2432)	20 000 €	Aide au fonctionnement et soutien à la pratique sportive	001130	P800180296
TOULON ETUDIANT CLUB (2467)	25 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de l'athlétisme et participation aux championnats de France	001131	P800180297
TOULON TRIATHLON (2458)	20 000 €	Aide au fonctionnement et organisation d'une manifestation sportive « swimrun »	028767	P800180298
TOULON VAR ESCRIME (2482)	16 500 €	Aide au fonctionnement afin de pratiquer et de développer l'escrime sur l'aire toulonnaise	011758	P800180300
UNION SPORTIVE DU MOURILLON (2464)	45 000 €	Aide au fonctionnement et soutien aux compétitions	023834	P800180301
UNION SPORTIVE ET ARTISTIQUE DE LA MARINE (2477)	22 500 €	Aide au fonctionnement et participation à divers manifestations culturelles et sportives	001136	P800180302 P800020285
TOTAL	237 500 €			

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

13.1.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES

DSPDCSspol0017

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le règlement intérieur des activités sportives municipales afin de définir les modalités d'inscription et de pratique des activités municipales proposées aux différents publics (enfants, adultes, seniors) pendant les périodes scolaires et de vacances scolaires.

13.1.08 ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES POUR LA SAISON 2023-2024 APPLICABLES À COMPTER DU 28 AOÛT 2023

DSPDCSspol0016

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2023-2024 applicables à compter du 28 août 2023.

Par délibération du 22 juillet 2022, la Ville de Toulon a actualisé les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison 2022-2023.

Pour la saison sportive 2023-2024, la Ville de Toulon propose de poursuivre sa politique d'actualisation des tarifs en appliquant une hausse moyenne de 2%.

EVENEMENTIEL

15.2.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ON AIR AERO DSPDCSanima002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 2 800 € au titre de l'année 2023, à l'association ON AIR AERO, dans le cadre de l'organisation et de la coordination du meeting aérien du mardi 15 août 2023.

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
ON AIR AERO (2476)	070586	2 800 €	Participation à la programmation et au déroulement des festivités liées à la présence de la Patrouille de France le 15/08/23	P301000126

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DURABLES

19.1.01 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'YNCREA, CYBERGRID, KENTYOU, LINC ET LA VILLE DE TOULON POUR LE DÉPLOIEMENT DE DISPOSITIFS DE COLLECTE, DE MESURE ET DE VISUALISATION DES DONNÉES ÉNERGÉTIQUES DU BÂTIMENT PÔLE FAMILLES

DSTbâti05

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre l'YNCREA, CYBERGRID, KENTYOU, LINC et la Ville de Toulon pour le déploiement de dispositifs de collecte de mesure et de visualisation des données énergétiques du bâtiment Pôle Familles.

La Ville de Toulon poursuit ses actions dans le cadre de la Rénovation énergétique et de la mise en place du Décret Tertiaire.

L'ISEN Yncréa Méditerranée, école d'ingénieurs sur le campus de Toulon, a répondu à un appel à projet européen de recherche « Interconnect » et a souhaité que la Ville de Toulon soit partenaire.

Il s'agit de proposer des pistes de réduction énergétiques dans les bâtiments publics et établissements scolaires en utilisant des compteurs et plateformes intelligents de désagrégations pour donner des conseils de consommation. Le bâtiment du Pôle Familles a été sélectionné.

La Ville de Toulon a retenu la solution de désagrégation des données de la consommation électrique d'un bâtiment via un algorithme d'intelligence artificielle, permettant d'identifier la consommation électrique de chaque appareil installé dans le bâtiment, afin d'optimiser la consommation énergétique et réduire l'empreinte environnementale.

Les coûts liés à l'installation des dispositifs de collecte, de mesure et de visualisation des données énergétiques seront pris en charge par l'Yncréa.

À l'issue du projet Interconnect, la Ville deviendra propriétaire des dispositifs déployés dans le bâtiment Pôle Famille.

Le projet entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin en mars 2024.

TRAVAUX COMMUNAUX

19.2.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DSTbâti04

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- place de l'Équerre : implantation d'urinoirs,
- stade MERCHEYER : travaux de mise en accessibilité Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- cimetière central : rénovation du dépositaire,
- Tour Royale : travaux d'urgence.